

**ARRETE D'OUVERTURE
DU CAMPING LE CHAMP DES CIMES**

Le Maire de la commune d'Aubessagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.421-1 et suivants ;

Vu le Code du Tourisme, notamment les articles L.321-1 et suivants ;

Considérant que le terrain situé à Saint Eusèbe en Champsaur - 05800 AUBESSAGNE est conforme aux exigences réglementaires en matière d'urbanisme, de sécurité et de santé publique ;

Considérant que le projet respecte les normes de sécurité, d'hygiène et d'accessibilité en vigueur ;

Considérant que l'ouverture de ce camping répond à un besoin local en matière d'hébergement touristique ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'ouverture du camping Le Champ des Cimes sur le terrain privé situé au Village de St Eusèbe en Champsaur – 05800 Aubessagne, appartenant à Séverine et Yves CURTON, est autorisée à compter du 19 avril 2025.

Article 2 : Le camping devra respecter les normes de sécurité, d'hygiène et d'accessibilité en vigueur.

Article 3 : Le propriétaire du terrain s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à l'exploitation du camping.

Article 5 : Toute modification des installations ou des conditions d'exploitation du camping devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de la mairie.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie et sur le terrain concerné. Il sera également publié sur le site internet de la commune.

Fait à Aubessagne, le

18 avril 2025

Le Maire,

Richard ACHIN



COMMUNE d'AUBESSAGNE